

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-478 DU 15 OCTOBRE 1998

**Chargeant Monsieur Abdoulaye
BIO TCHANE Ministre des Finances, de
l'Intérim de Monsieur Christian Enock
LAGNIDE, Ministre de La Jeunesse, des
Sports et des Loisirs
Pour compter du 15 Octobre 1998**

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

- Vu : la loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- Vu : la proclamation le 1^{er} Août 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- Vu : le décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

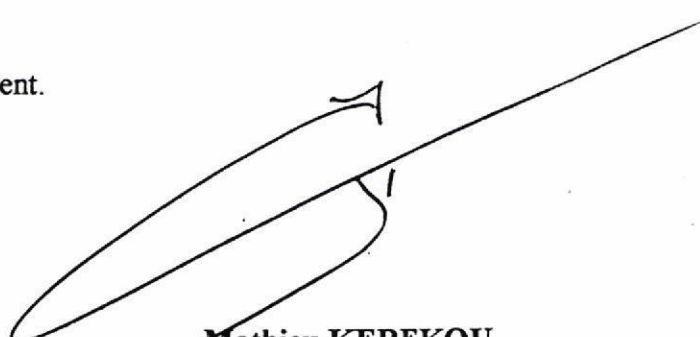
DECRETE

Article 1 : Pour compter du 15 Octobre 1998 au 17 Octobre 1998, Monsieur Abdoulaye BIO TCHANE, Ministre des Finances, est chargé d'assurer l'Intérim du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, pendant l'absence de Monsieur Christian Enock LAGNIDE.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 Octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR : 6 – AN : 4 – CS : 2 – CC : 2 – CES : 2 – HAAC : 2 – SGG : 4
Autres Ministères : 16 – Départements : 6 – JORB : 1